

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17 juin 1937 Indemnité.

n° 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

TEXTE INTÉGRAL

17 juin 1937. une indemnité journalière est accordée aux militaires indigènes employés aux travaux de routes et pistes dans l'intérieur de la colonie Le taux de cette indemnité est fixé comme suit : — sous officiers : 3 fr. 50; — caporaus ; 2 fr. 50 ; — tirailleurs : 1 franc. Ces taux seront doublés dans les même- conditions que ceux appliqués aux militaires européens en vertu des règlements en viguere